

Recueil des actes administratifs

Délibération

Conseil métropolitain du 10 JUILLET 2015

Délibération n°2015/0432

8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux
Métropole - Approbation

Le dossier du PLU modifié est consultable dans les 28 communes et dans les locaux de Bordeaux Métropole.

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
22 JUL. 2015
Bureau du Courrier

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISSON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHAIER Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole -
Approbation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 14 février 2014 et une dernière série de révisions simplifiées a été approuvée à la même date. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux notamment la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que les diverses évolutions législatives qui se sont succédées (loi engagement national pour l'environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 8^{ème} modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
 - . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - . soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et développement durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU métropolitain et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les thèmes prioritaires qui ont présidé la constitution du dossier de la 8^{ème} modification du PLU sont :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité,
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics,
- La création de nouveaux zonages « sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projets d'aménagement. Ces zonages ont vocation à présenter explicitement les objectifs publics poursuivis et traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre de chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...),
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets,
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR).

Seules 27 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure ; la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a son propre PLU communal, n'est pas concernée.

La 8^{ème} modification du PLU est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 8^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de la Métropole. Il a été soumis à l'avis des Conseils municipaux qui ont donné un avis favorable (**annexe 1**).

Par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole, du 9 février 2015 au 11 mars 2015. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 84 visites lors des permanences et 77 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

« En conséquence la commission émet un avis favorable à la 8^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. La commission tient à souligner l'excellente coopération avec les services de Bordeaux Métropole, de la Fab et des différentes mairies concernées.

La commission formule 3 recommandations :

Information et portail informatique :

Au demeurant, la commission a relevé, suite à ses rencontres avec le public, une déficience dans l'information de celui-ci, entraînant une majorité d'observations recueillies, hors du champ de l'enquête. Cette observation a été notifiée à Bordeaux Métropole à l'occasion de la communication du procès-verbal des remarques du registre d'enquête, remis le 23 mars 2015. Dans sa réponse

notifiée le 9 avril, Bordeaux Métropole souligne qu'elle s'est attachée à donner une dénomination différente à la procédure de révision, baptisée PLU 3.1 et à bien faire la distinction sur le site internet de Bordeaux Métropole.

A l'avenir, il nous paraît souhaitable de mettre en place un portail informatique dédié afin de recueillir les remarques du public sous forme informatique.

Arbres remarquables

Dans le cadre de la politique de l'environnement, il serait souhaitable de donner une place plus importante à la protection des arbres remarquables.

Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

La Chambre des métiers et de l'artisanat demande de revoir avec objectivité, les possibilités d'implantation dans certains îlots d'un artisanat adapté répondant à un besoin.

Exemple du boulanger pouvant être considéré comme commerçant ou comme artisan et indispensable dans un contexte de proximité.

La commission demande à ce que ce point soit étudié avec attention».

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation :

Le public pouvait d'ores et déjà consulter le dossier d'enquête publique de la 8^{ème} modification dans son intégralité sur le site internet de Bordeaux Métropole. Lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU, il est prévu, en fonction des possibilités techniques dont dispose notre établissement public et sous réserve que toute la sécurité juridique soit assurée, de compléter ce dispositif en donnant la possibilité de déposer des observations dans un registre numérique.

- sur la recommandation n° 2 :

Les arbres remarquables sont protégés dans le PLU soit dans le cadre d'un espace boisé classé à conserver (EBC) délimité sur le plan de zonage lorsqu'ils sont inclus dans un boisement, soit au titre d'un arbre isolé dont le repérage est effectué sur un document graphique plus précis comportant l'essence du spécimen.

- sur la recommandation n° 3 :

Le règlement écrit des secteurs listés par la Chambre des métiers a été examiné avec la plus grande attention, avec la collaboration de La Fab qui porte les projets d'aménagement de ces secteurs. Bordeaux Métropole entend favoriser la mixité de ces secteurs en renforçant les activités de proximité, tout en ne permettant pas les activités nuisantes. En conséquence la mention de l'interdiction de l'artisanat a été supprimée dans le règlement des zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne. Par contre, l'interdiction des constructions destinées à l'artisanat a été maintenue dans le secteur U Mérignac-Langevin, dans la mesure où il s'agit ici de développer du logement quasi exclusivement. La réhabilitation des constructions destinées à l'artisanat existantes reste toutefois autorisée.

Afin de tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 8^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- Bassens secteur Jean Prévôt :
 - . règlement écrit U Bassens-Jean Prévôt : articles 2 et 10.
 - . orientation d'aménagement G8 : suppression des références au secteur Jean Prévot qui n'est plus concerné,
- Bordeaux secteur Brazza :
 - . règlement écrit U Bordeaux-Brazza : articles 1, 2, 12, 13.
- Le Bouscat secteur Libération :
 - . règlement écrit U-Bouscat-Libération : articles 6, 7,10.
- Villenave d'Ornon secteur Pagès :
 - . règlement écrit U-Villenave-Pagès : article 2 : secteur P1,
 - . documents graphiques du règlement plan de zonage et liste des servitudes de mixité sociale (SMS) : suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Meliès.
- Suite à l'avis de la Chambre des métiers, l'interdiction de l'artisanat dans certaines zones a été supprimée dans le règlement écrit article 2 zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne.

Les évolutions apportées au dossier de la 8^{ème} modification après l'enquête publique sont précisées dans **l'annexe 2**.

Dans la liste des emplacements réservés de voirie (ERV), le libellé de l'ER T821 concernant les 2 communes de Bordeaux et Mérignac qui était incorrect a été complété.

L'ensemble des modifications présentées dans le dossier de la 8^{ème} modification du PLU, classées par commune, est consigné dans un tableau joint en **annexe 3**.

Les emplacements réservés de voirie qui ont été créés dans le cadre de la 8^{ème} modification du PLU et qui avaient un numéro provisoire font maintenant l'objet d'une numérotation définitive :

T5000	T2067	Création d'une voie nouvelle pour transport en commun en site propre (TCSP) entre le quai de Brazza et la rue de Queyries
T5001	T2068	Création d'une voie nouvelle entre le quai de Brazza et la rue de Queyries

Les documents relatifs à la 8^{ème} modification du PLU sont accessibles sur Cubetcities ou sont transmis en format numérique sur cdrom. Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé dans l'immeuble Laure Gatet 41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, au siège des 4 groupes politiques et à la Direction de l'assemblée et des élus. Le cdrom comporte également à titre d'information le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dans les documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur rouge (modifications présentées à l'enquête publique) ou bleue (modifications découlant de l'enquête publique). Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2

VU le PLU de Bordeaux Métropole en vigueur

VU l'avis des personnes publiques associées

VU l'avis des conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

VU le dossier de 8^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

CONSIDERANT QUE le projet de la 8^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 3 recommandations dont il a été tenu compte,

CONSIDERANT QUE le projet de la 8^{ème} modification du PLU a évolué sur certains points pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

DECIDE

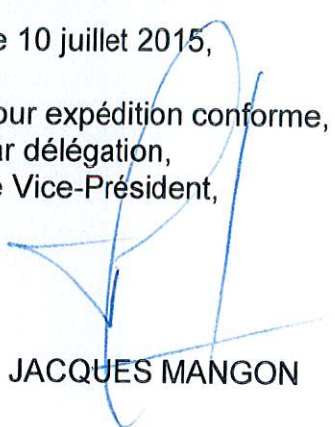
ARTICLE UNIQUE : La 8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. MILLET et Mme PEYRE s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,



M. JACQUES MANGON

COMMUNE/PPA	DATE CONSEIL MUNICIPAL ou COURRIER	AVIS	OBSERVATIONS
SAINT LOUIS MONT	23/09/2014	AF	
SAINT MEDARD	25/09/2014	AF	
SAINT VINCENT	05/09/2014	AF	
LE TAILLAN	25/09/2014	AF	
TALENCE	23/09/2014	AF	
VILLENAVE d'ORNON	30/09/2014	AF avec réserves	Secteur Pagès : intégrer la phrase suivante dans l'article 2 du règlement de la zone U-Villenave d'Ornon-Pagès "toute opération ou aménagement générant au moins 500m ² de surface de plancher de construction habitat, la part de cette surface de plancher de construction destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 30%, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation en logements fait l'objet d'une délibération communautaire"
Chambre agriculture	courrier du 21/10/2014	AF	Secteur route de Toulouse îlot B dit de Méliès : supprimer la SMS n°L550-3 ce site étant déjà couvert par un SDS
Chambre des métiers	courrier du 27/10/2014		Conteste l'interdiction des constructions destinées à l'artisanat dans le règlement pour Bordeaux Braza, Bordeaux Lac, Petit Bruges, Le Bouscat Libération, Mérignac Langevin, Marne et Soleil sud.
Chambre du commerce et de l'Industrie		AF tacite	
Conseil général		AF tacite	
Conseil régional		AF tacite	
Sysdau		AF tacite	
Etat		AF tacite	

ANNEXE 2 EVOLUTIONS DU DOSSIER DE 8 ^{ème} MODIFICATION RESULTANTS DES AVIS ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE		
Règlement écrit U Bordeaux-Brazza	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des constructions destinées à l'industrie et à l'entrepôt : rajout du secteur D
		Interdiction des constructions destinées à l'entrepôt à l'exception de celles prévues à l'article 2 : rajout du secteur E
	Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Pour les réhabilitations ou extensions d'entrepôts existants et la réalisation de nouvelles constructions à destination d'entrepôt dès lors qu'elles sont nécessaires et liées à une autre activité principale autorisée : rajout du secteur E
	Article 12 : Stationnement	A.2. Stationnement véhicules automobiles A.2.3. Bureau : Mini 1 place/170m ² de SPC Maxi 1 place/100 m ² de SPC A.2.5 Artisanat et activités ne relevant pas d'autres destinations Mini 1 place/170 m ² de SPC Maxi 1 place/100 m ² de SPC A.2.7. Entrepôts Maxi 1 place/600 m ²
	Article 13 : Espaces libres et plantations	Normes qualitatives Dans les secteurs A, B, C, D et H : Les parties plantées sur dalle doivent comporter une épaisseur minimum de 50 cm de terre végétale.
Règlement écrit U Bassens-Jean Prévôt	Schéma	Suppression de l'îlot 5 tel que présenté à l'enquête publique. L'îlot 6 est renuméroté îlot 5.
	Articles 1, 2, 8	Suppression de l'îlot 5 tel que présenté à l'enquête publique. L'îlot 6 est renuméroté îlot 5.
Orientations d'aménagement G8	Article 10 Hauteur des constructions	Mettre pour îlot 1 : HT 9m Ilot 2 : HT 12m – îlots 3 et 4 : HF 9m pente 100 % R+2+attique maxi
	Orientation d'aménagement G8	Enlever Jean Prévôt et adapter le texte en conséquence
Règlement écrit U Le Bouscat-Libération	Articles 6 et 7 Implantations des constructions	Rajouter : Hors polygone de constructibilité, les constructions doivent respecter les reculs ® et les retraits (L1 et L2) suivants : R> ou égal 0 et L1 et L2 > ou égal 0

Règlement écrit U Le Bouscat-Libération	Article 10 Hauteur des constructions	Rajouter : hors polygone HT = 22m et remplacer « Ensemble de polygones » par « Dans tous les cas »	
	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Villenave d'Ornon Pagès	Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Rajouter pour le secteur P1 : pour toute opération ou aménagement générant au moins 500 m² de surface de plancher de construction habitat, la part de cette surface de plancher de construction destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 30 %, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation en logements fait l'objet d'une délibération métropolitaine.	
	Document graphique du règlement plan de zonage	Suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Méliès	
	Liste des SMS	Suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Méliès	
Règlement écrit U Bordeaux-Lac	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Bruges-Petit Bruges	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Mérignac-Soleil Sud	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Mérignac-Marne	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de BASSENS (secteur dit « Jean Prevôt »)		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba 01-1	Déclassement de la zone 1AU ⁴ /UE et partie de la zone UPc ⁴ , en zone U-Jean Prevôt ⁴	3.2.2
Ba 01-2	Création d'un règlement U-(Bassens)-Jean Prevôt, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.2
Ba 01-3	Réduction de l'emprise de la plantation à réaliser	3.2.2
Ba 01-4	Modification de l'orientation d'aménagement n° G8 (suppression de la zone 1AU sur le site Jean Prevôt).	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de BEGLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be01-1	Secteur du Dorat déclassement du zonage UDe ³ en UEu ³	3.1
Be02-1	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n°L039.12, d'un seuil maximal de 20% sur l'ensemble du secteur U-Labro.	3.2.1
Be03-1	Déclassement d'une partie de la zone #UCv ³ HF9(A) en zonage U-Route de Toulouse.	3.2.1
Be03-2	Création d'un règlement U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse relatif au nouveau zonage. Cf: Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
Be03-3	Création de 2 servitudes de mixité sociale (SMS), n°L039.11 et n°L039.13 d'un seuil maximal de 25%	3.2.1
Be03-4	Suppression des hauteurs de façade HF12(4) HF9(A) R5 le long de la route de Toulouse sur l'ensemble du secteur U-Route de Toulouse.	3.2.1
Be03-5	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° S373	3.2.1
Be03-6	Création d'une Orientation d'Aménagement B40 commune aux sites de projet de : - U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse. - U (Villenave d'Ornon) – Pagès.	3.2.1
Be03-7	Modification de l'Orientation d'aménagement G23 (réduction du périmètre de la zone AU) pour tenir compte de la création du nouveau secteur U-Route de Toulouse.	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de <i>BLANQUEFORT</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
BI 01-1	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure n°9.BI07 destiné à la création d'un poste d'alimentation électrique, situé sur la zone <i>U Blanquefort – Andrian</i> .	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de BORDEAUX

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor 01-1	Secteur Bassins à flot Modification ponctuelle du règlement article 13 de la zone <i>U-Bordeaux-Bassins à flot</i> .	3.2.2
Bor 01-2	Secteur Bassins à flot Création d'un sous-secteur n°11 dans la zone <i>U-Bordeaux-Bassin à flot</i> .	3.2.2
Bor 01-3	Secteur Bassins à flot Inscription d'un filet de hauteur HF10m sur les rues Boileaux et Dulamon.	3.2.2
Bor 01-4	Secteur Bassins à flot Création d'une servitude de localisation de voirie pour création d'une placette, quai Armand Lalande.	3.2.2
Bor 01-5	Secteur Bassins à flot Création d'une servitude de localisation de voirie pour création d'une placette, rue Delbos.	3.2.2
Bor 01-6	Secteur Bassins à flot Modification de l'emplacement réservé de voirie n° S403 (création d'une voie nouvelle entre le cours Dupré de St Maur et le Bld Alfred Daney).	3.2.2
Bor 01-7	Secteur Bassins à flot Modification de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.Bx02 (groupe scolaire)	3.2.2
Bor 02-1	Secteur Brazza Modification du règlement de la zone <i>U-Bordeaux-Brazza</i> .	3.2.2
Bor 02-2	Secteur Brazza Modification de l'orientation d'aménagement B19 /B19-2 concernant le site de Brazza.	3.2.2
Bor 02-3	Secteur Brazza Création de 2 protections patrimoniales sur les vestiges industriels suivants :	3.2.2

	cheminée <i>Cornubia</i> (fiche B8109) et hangar <i>Descas</i> (fiche B8110)	
Bor 02-4	Secteur <i>Brazza</i> Création d'emplacements réservés de superstructure pour étendre le <i>Parc aux angéliques</i> , n° 6.Bx6a, 6.Bx6b, 6.Bx6c, 6.Bx6d, 6.Bx6e, 6.Bx6f (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-5	Secteur <i>Brazza</i> Création d'un emplacement réservé de superstructure pour aménagement d'un espace vert « <i>lanière verte Brazza</i> » n° 6.Bx7 (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-6	Secteur <i>Brazza</i> Création d'emplacements réservés de superstructure pour l'aménagement de places de marché, n° 9.Bx15a et 9.Bx15b (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-7	Secteur <i>Brazza</i> Création d'un emplacement réservé de superstructure pour construction d'une chaufferie, n° 9.Bx16 (maîtrise d'ouvrage <i>La Cub</i>)	3.2.2
Bor 02-8	Secteur <i>Brazza</i> Modification de l'emplacement réservé de superstructure pour aménagement d'un centre de recyclage, n° 9.Bx14.	3.2.2
Bor 02-9	Secteur <i>Brazza</i> Modification d'une servitude de localisation d'intérêt général pour construction d'une station de pompage.	3.2.2
Bor 02-10	Secteur <i>Brazza</i> Suppression d'une servitude de localisation d'intérêt général pour construction d'une station de pompage.	3.2.2
Bor 02-11	Secteur <i>Brazza</i> Suppression d'une servitude de localisation pour espace vert sur le site de <i>Cornubia</i> .	3.2.2
Bor 02-12	Secteur <i>Brazza</i> Suppression de la servitude de taille de logement « <i>STL 063.1</i> »	3.2.2
Bor 02-13	Secteur <i>Brazza</i> Suppression de 6 servitudes de localisation pour le réseau viaire de <i>Brazza</i> .	3.2.2
Bor 02-14	Secteur <i>Brazza</i> Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx03 (projet de groupe scolaire)	3.2.2

Bor 02-15	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx04 (projet de groupe scolaire)	3.2.2
Bor 02-16	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 5.Bx04 (projet de gymnase)	3.2.2
Bor 02-17	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6.Bx04 (projet de parc public de Queyries)	3.2.2
Bor 02-18	Secteur Brazza Création d'un emplacement réservé de voirie n° T5000 (création d'une voie nouvelle pour TCSP entre quai de Brazza et rue de Queyries) (maîtrise d'ouvrage CUB)	3.2.2
Bor 02-19	Secteur Brazza Création d'un emplacement réservé de voirie n° T5001 (création d'une voie nouvelle entre quai de Brazza et rue des Queyries) (maîtrise d'ouvrage commune de CUB)	3.2.2
Bor 02-20	Secteur Brazza Création d'emplacements réservés de superstructure pour l'aménagement d'un groupe scolaire et d'une médiathèque, n° 2.Bx07 (maîtrise d'ouvrage commune).	3.2.2
Bor 03-1	Secteur du Lac Déclassement d'une partie des zones UDC ² HF21 et UE ³ en zone U-Lac.	3.2.1
Bor 03-2	Secteur du Lac Création d'un règlement U - (Bordeaux)- Lac, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Bor 04-1	Secteur Mayaudon Déclassement d'une partie de la zone UMv ¹ en UGESu* HT18	3.4
Bor 04-2	Secteur Mayaudon Suppression du filet de hauteur « HF15 » sur le nouveau secteur UGESu* HT18.	3.4
Bor 05-1	Secteur Ravezies Suppression du recul de 5m sur l'ilot 22 de l'extrait du plan de zonage Ravezies 3N.	3.2.2

Bor 05-2	Secteur Ravezies Modification des hauteurs de 9/12m à 12/15m, sur l'îlot 22 de l'extrait du plan de zonage <i>Ravezies 3N</i> .	3.2.2
Bor 05-3	Secteur Ravezies Modification du règlement écrit de la zone UDe relatif à l'îlot 22 de l'extrait du plan de zonage <i>Ravezies 3N</i> .	3.2.2
Bor 06-1	Secteur Mériadeck Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » du règlement de la zone UCm	3.2.2
Bor 07-1	Secteur Grand Parc Déclassement d'une partie des zones UGESu1 HT18 en UDe ¹	3.2.2
Bor 08-1	Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » du règlement des zones UMv, et UPc sur le secteur dit de « Caudéran »*: HF = 7m et HT = 9m	3.2.2
Bor 08-2	Intégration au plan graphique du règlement d'une marge de recul minimal « RM4 » sur la zone UMv ³ du secteur dit de « Caudéran »*.	3.2.2
Bor 08-3	Modification de l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » du règlement des zones UMv3, UP et UD sur le secteur dit de « Caudéran »* : Rm >= 4m.	3.2.2
Bor 08-4	Suppression de marge de recul particulière figurant au plan de zonage de la zone UDe du quartier de « Caudéran »*	3.2.2
Bor 08-5 (de « a » à « h »)	Autorisation de la création de bandes d'accès sur l'ensemble de la zone UP du quartier de « Caudéran »*	3.2.2
Bor 08-6 (de « a » à « e »)	Suppression des hauteurs particulières figurant au plan de zonage sur la zone UP du quartier de « Caudéran »*.	3.2.2
Bor 09-1	Mise en cohérence de la liste des SMS pour tenir compte du cas particulier de la SMS 063.5 dont la part de surface de plancher habitat réservée à du logement locatif conventionné a été fixé à 25 %	3.3

*** Le secteur/quartier de Caudéran est délimité par le boulevard du Président Wilson et les avenues d'Eysines et d'Arès**

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de Bouliac		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bou 01-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.3

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de BRUGES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Br 01-1	Déclassement d'une partie des zones #UDc ¹ (HF12) et #UMv ¹ en zone <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 01-2	Création d'un règlement <i>U-(Bruges)-Petit Bruges</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
Br 01-3	Suppression d'une hauteur de façade « HF15 » le long des Allées de Boutaut dans le nouveau secteur <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 01-4	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n°L075-4, d'un seuil minimal de 30% sur l'ensemble du nouveau secteur <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 02-1	Réduction de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.Br2 (groupe scolaire J. Prévert).	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de Gradignan		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Gr 01-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.3

HUITIEME MODIFICATION DU PLU			
Commune du BOUSCAT			
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)	
LBo 01-1	Déclassement de la zone UE ³ et d'une partie de la zone #UDm ³ en zone U-Libération.	3.2.1	
LBo 01-2	Création d'un règlement U-(Le Bouscat)- Libération, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1	
LBo 01-3	Suppression de la hauteur de façade « HF12 » et de la marge de recul « R0 » le long de l'avenue de la Libération dans le nouveau secteur U – Libération.	3.2.1	
LBo 01-4	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n° 069.4, d'un seuil minimal de 40% sur la parcelle AT113.	3.2.1	

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune du HAILLAN		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LHa 01-1	Déclassement d'une partie de la zone #UCv ⁴ HF9 du centre bourg en zone U-Centre Ville sud.	3.2.1
LHa 01-2	Création d'un règlement U - (LeHaillan)- Centre Ville sud, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de MERIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me 01-1	Déclassement d'une partie de la zone #UDm ³ en zone #U-Langevin.	3.2.1
Me 01-2	Création d'un règlement U - (Mérignac)- Langevin, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 02-1	Déclassement d'une partie des zones #UDm ³ , #UDc ³ , #UPc ³ (HF 7.5) et #UMv ³ en zone #U-Marne.	3.2.1
Me 02-2	Création d'un règlement U- (Mérignac) – Marne, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 02-3	Suppression des marges de recul R4 et R5 le long des avenues de la Marne et Pierre Mendès-France sur l'ensemble du nouveau secteur U-Marne.	3.2.1
Me 03-1	Déclassement d'une partie des zones #UDm ³ et UE ³ en zone #U-Soleil Sud.	3.2.1
Me 03-2	Création d'un règlement U- (Mérignac) – Soleil Sud, relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 03-3	Suppression des marges de recul R0 le long de l'avenue de la Somme sur l'ensemble du nouveau secteur U-Soleil Sud.	3.2.1
Me 04-1	Zone #UCv ³ du centre ville, modification de l'article 10 : ilot 2 de la ZAC fixé à HT17m.	3.2.1
Me 04-2	Zone #UCv ³ du centre ville, modification des articles 7/8 : précision rédactionnelle concernant la ZAC.	3.2.1
Me 05-1	Aéroport : suppression de la marge de recul « R5 » le long de la rue R. Cassin sur l'ensemble de la zone « UE ⁴ HF25 ».	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de PAREMPUYRE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pa 01-1	Suppression d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle n° BD24	3.2.2
Pa 01-2	Modification de l'orientation d'aménagement G55 suite à la suppression de la servitude ci-dessus (Pa 01-1)	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de PESSAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe 01-1	Suppression de l'emplacement réservé de superstructures n°8.122a (création d'un parking).	3.2.2
Pe 02-1	Réduction de l'emplacement réservé de voirie n°P173	3.2.2
Pe 02-2	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° T977	3.2.2
Pe 03-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de SAINT MEDARD EN JALLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SMJ 01-1	Secteur dit « Parc du Bourdieu » : déclassement d'une partie de la zone 2AUm ⁴ en zone naturelle N3	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU			
<i>Commune de TALENCE</i>			
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)	
Ta 01-1	Correction d'une incohérence à l'article 12 du règlement relatif au zonage <i>U-Talence-Thouars</i> . Cf : Dossier général – Règlement pièces.	3.3	

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de VILLENAVE D'ORNON		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
VO 01-1	Déclassement d'une partie des zones #UCv3 HF9(A) et #UPc3 HF7,5 en zonage #U-Route de Toulouse.	3.2.1
VO 01-2	Création d'un règlement U-(Bégles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
VO 01-3	Suppression, sur l'ensemble du secteur U-Route de Toulouse : - des hauteurs de façade HF9(A) et HF12(A) le long de la route de Toulouse ; - de la marge de recul R5 le long de la route de Toulouse.	3.2.1
VO 01-4	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 40% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m², sur le sous-secteur A du plan joint au règlement.	3.2.1
VO 01-5	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 25% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m², pour les sous-secteurs C1 et C2 du plan joint au règlement.	3.2.1
VO 01-7	Création d'une Orientation d'Aménagement B40 commune aux sites de projet de : - U-(Bégles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse. - U (Villenave d'Ornon) – Pagès.	3.2.1
VO 01-8	Modification de l'Orientation d'aménagement G23 (réduction du périmètre de la zone AU) pour tenir compte de la création du nouveau secteur U-Route de Toulouse.	3.2.1
VO 01-9	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1302.	3.2.1
VO 01-10	Modification de l'emplacement réservé de voirie P148.	3.2.1
VO 02-1	Déclassement d'une partie des zones #UMv3 #UCv3 HF9(A) et #UPc3 en zonage #U-Pagès.	3.2.1
VO 02-2	Création d'un règlement relatif au nouveau zonage U-(Villenave d'Ornon) - Pagès Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
VO 02-3	Suppression d'une hauteur de façade HF 12(A) le long de la route de Toulouse sur l'ensemble du secteur U - Pagès	3.2.1
VO 02-4	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 30% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m², sur l'ensemble du secteur U – Pagès.	3.2.1

VO 02-5	Création d'une Orientation d'Aménagement B40 commune aux sites de projet de : - U (Villeneuve d'Ornon) – Pagès. - U-(Bégles - Villeneuve d'Ornon) – Route de Toulouse.	3.2.1
VO 02-6	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des espaces verts intérieurs, sur la zone U-Pagès, n° P3168	3.2.1
VO 02-7	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des Grands parcs, domaines et espaces publics, sur la zone U-Pagès, n° P 2241, P 2242 et P 2243	3.2.1
VO 02-8	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des maisons bourgeoises de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau n° B2208, B2209, B2210, B2211 et B2212	3.2.1
VO 02-9	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des échoppes et maisons de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau, n° B3054, B3055 et B3056	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Modifications concernant l'ensemble du PLU de Bordeaux Métropole		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CUB 01-1	Modification ponctuelle de l'article 12 règlement (partie des « règles et définitions communes à toutes les zones ») : modification du n° de l'article du Code de l'urbanisme concernant le logement locatif conventionné => nouvel article L123-1-3	3.3
CUB 01-2	Modification du règlement écrit sur toutes les zones U, AU,A et N : suppression de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) dans le respect des nouvelles dispositions de la loi ALUR de mars 2014. <i>Nota : cette modification porte aussi sur la suppression des « TMT » (taille minimale de terrain) sur les planches graphiques du règlement (commune de Bouliac, Gradignan et Pessac. Cf dossiers dédiés).</i>	3.3
CUB 01-3	Modification ponctuelle du règlement écrit (chapitres 1 à 7) : suppression de la référence à l'article L123-1-5-7 du Code de l'urbanisme concernant les dispositions particulières prises au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager. Nouvelle rédaction « <i>protections patrimoniales (ancien article L.123-1-5-7)</i> ».	3.3

